

VILLE
DE
PAMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-092

DEMANDE DE
SUBVENTIONDEPOSE DES
TAPISSERIES DE
L'ANCIEN HÔPITAL

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu le soutien apporté par le Conseil départemental de l'Ariège et la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour la restauration des objets protégés au titre des Monuments historiques,

Vu le projet de dépose des tapisseries de l'ancien hôpital de Pamiers (XIX^e siècle), inscrites au titre des Monuments historiques (arrêté préfectoral du 29/07/1996), pour mise en conservation,

La ville de Pamiers sollicite le Conseil départemental de l'Ariège et la DRAC Occitanie pour aider au financement de la dépose d'un ensemble de tapisseries inscrites au titre des Monuments historiques, permettant leur mise en conservation :

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES		
Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	519 €	30%
Conseil départemental de l'Ariège	519 €	30%
Ville de Pamiers	692 €	60%
TOTAL	1730 €	100%

DECIDE :

Article 1er : De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour un montant de 519 €.

Article 3 : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ariège pour un montant de 519 €.

Article 4 : D'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous les documents nécessaires à la présente.

Article 5 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 6 DEC. 2023**
ou après notification le

PAMIERS, le 27-11-2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

